

Forces et Faiblesses en Matière de Redevabilité dans le Secteur de l'Eau dans les Communes d'Ifangni et de Sakété (Bénin)

[Strengths and Weaknesses in Accountability in the Water Sector at Ifangni and Sakété Communes (Benin)]

Reine BANKOLE¹, Sidonie HEDIBLE¹, Bernadin ELEGBEDE MANOU², Japhet KODJA¹, Luc KOUMOLOU³, Expédit VISSIN¹

¹Laboratoire Pierre PAGNEY, Climat, Eau, Ecosystèmes et Développement (LACEEDE) UAC, Bénin

²Laboratoire des Sciences et Technique de l'Eau (LSTE), Département de Génie de l'Eau et Assainissement, Institut National de l'Eau, Université d'Abomey-Calavi, 01 BP : 526 Cotonou, Bénin

³Laboratoire de Recherche en Biochimie et Toxicologie de l'Environnement (LaRBiTE). Faculté des Sciences et Techniques (FAST), Université d'Abomey-Calavi, 01 BP : 526 Cotonou



Résumé – La redevabilité exige que les tous les acteurs impliqués dans un service public assument la responsabilité de leurs actes et omissions, reconnaissent qu'ils ont des comptes à rendre sur leurs actes ou manquements et qu'ils doivent adapter leurs politiques et actions en conséquence. Ce travail de recherche a évalué les forces et faiblesses de la mise en œuvre de la redevabilité dans le secteur de l'eau potable dans les communes d'Ifangni et de Sakété au sud du Bénin. La démarche méthodologique est basée sur la collecte des données, le traitement manuel et statistique de ces données et l'analyse des résultats, grâce au modèle d'analyse SWOT. Les données sont collectées à partir des recherches bibliographiques et des enquêtes de terrain réalisées dans 208 ménages à Ifangni et dans 150 ménages à Sakété, auprès du Responsable Eau et Assainissement (REA) et de personnes ressources. Les résultats ont montré que les textes de loi existent aussi bien au niveau local que national pour obliger les acteurs en charge du secteur de l'eau à être redevables de leurs engagements formels en vue de fournir de l'eau à la population. Cette population aussi sait qu'elle a des droits de réclamer des comptes à ces acteurs mais l'existence de contingences socio-politiques et le faible niveau d'appropriation du concept et des outils de redevabilité expliquent la faiblesse qui caractérise la mise en œuvre de ce mécanisme et son impact négatif sur le service de fourniture d'eau.

Mots clés – Décentralisation, Service d'eau potable, Redevabilité, Forces et faiblesses, Sakété, Ifangni.

Abstract – Accountability requires that all actors involved in a public service take responsibility for their acts and omissions, recognize that they are accountable for their acts or failures and that they must adapt their policies and actions accordingly. This research assessed the strengths and weaknesses of the implementation of accountability in the drinking water sector in the communes of Ifangni and Sakété in southern Benin. The methodological approach is based on data collection, manual and statistical processing of the data and analysis of the results, using the SWOT analysis model. Data is collected from literature searches and field surveys conducted in 208 households in Ifangni and 150 households in Sakété, from the Water and Sanitation Officer (WSO) and resource persons. The results showed that legislation exists at both local and national level to oblige the actors in charge of the water sector to be accountable for their formal commitments to provide water to the population. The population also knows that they have rights to demand accountability from these actors, but the existence of socio-political contingencies and the low level of ownership of the concept and tools of accountability explain the weakness of the implementation of this mechanism and its negative impact on the water supply service.

Keywords – Decentralization, Drinking water service, Accountability, Strength and weak, Sakété, Ifangni.

I. INTRODUCTION

Le sixième Objectif de Développement Durable doit « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable d'ici 2030 » [1]. Cependant, selon le rapport 2017 de l'OMS/UNICEF, 2,1 milliards de personnes, soit 30 % de la population mondiale, n'ont toujours pas accès à des services d'alimentation domestique en eau potable, et 4,5 milliards de personnes (60 %) ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité [2]. Au Bénin, en dépit des progrès indéniables accomplis dans l'accès dans le secteur de l'eau potable, la pérennité et la fiabilité de l'accès aux services d'eau restent des défis majeurs [3];[7] notamment dans les communes de Sakété et d'Ifangni. Des études récentes font apparaître que, loin d'être essentiellement dus à des contraintes techniques, ces échecs sont imputables au manque de bonne gouvernance [4] Pourtant, dans toutes les communes du Bénin, l'organisation institutionnelle du service de l'eau est en place et les politiques publiques sont définies, les programmes d'action développés et les institutions créées [5] ; [6]. Il faut donc renforcer les mécanismes de reddition de compte pour assurer la durabilité du secteur de l'eau. Selon [4], si des efforts résolus ne sont pas entrepris pour améliorer la gouvernance dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, les problèmes de services inégaux, inadaptés, inabondables et de mauvaise qualité devraient perdurer. A cet effet, la reddition des comptes consacrée par l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 indique que : « La Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ». Selon Transparency International, la reddition des comptes est « l'obligation de répondre d'une responsabilité qui a été conférée » [8]. On comprend bien alors que la redevabilité est l'obligation de rendre compte de l'exercice d'une responsabilité. Ainsi, la redevabilité exige que tous les acteurs impliqués dans un service public assument la responsabilité de leurs actes et omissions, reconnaissent qu'ils ont des comptes à rendre sur leurs actes ou manquements et qu'ils doivent adapter leurs politiques et actions en conséquence. L'objectif de ce travail de recherche est d'évaluer les forces et les faiblesses en matière de redevabilité dans le secteur de l'eau potable dans les communes d'Ifangni et de Sakété au sud du Bénin.

II. PRÉSENTATION DU MILIEU D'ÉTUDE

2.1. La Commune de Sakété

La commune de Sakété est située au sud-Ouest du Département du Plateau et entre 6°37' et 6°57' de latitude nord et 2°33' et 2°48' longitude est. Elle est limitée au Nord par la

Commune d'Adja-Ouèrè, au Sud par les Communes d'Avrankou et d'Akpro-Missérétié dans le Département de l'Ouémé, à l'Est par la République Fédérale du Nigéria et la Commune d'Ifangni dans le Département du Plateau et à l'Ouest par les Communes d'Adjohoun et de Bonou dans le Département de l'Ouémé. D'une superficie de 432 km² représentant 0,37 % de la superficie nationale, elle compte 35 villages administratifs et 22 quartiers de ville répartis dans six arrondissements à savoir : Aguidi, Ita-Djèbou, Sakété I, Sakété II, Takon et Yoko.

2.2. La Commune de Ifangni

La Commune d'Ifangni, quant à elle, est située au sud-est du même département entre 6°32' et 6°44' latitude Nord et entre 2°39' et 2°46' longitude Est. Elle est limitée au Sud par la commune d'Adjarra, à l'Ouest par les communes d'Avrankou et de Akpro-missérétié, au Nord par la commune de Sakété et à l'Est par le Nigeria. Elle compte 69 villages administratifs répartis dans 6 arrondissements à savoir : Ifangni, Banigbé, Laagbé, Daagbé, Tchaada et Ko-Koumolou. Ces arrondissements sont subdivisés en 41 villages et quartiers de ville. Elle couvre une superficie de 242 km² avec une population de 71. 606 habitants [9].

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique est basée sur la collecte des données, le traitement manuel et statistique de ces données et l'analyse des résultats, grâce au modèle d'analyse SWOT.

3.1. Collecte de données

3.1.1. Données collectées

La collecte des données est de type qualitative et quantitative. La population cible est composée des anciens comités de Gestion des points d'eau, des fermiers, des délégués et les membres des Associations des consommateurs d'eau potable, les élus et les acteurs institutionnels tels que des autorités locales, acteurs en charge de la gestion des ressources en eau dont, le Responsable Eau et Assainissement (REA) des deux communes et d'autres personnes ressources. Au niveau des ménages, les personnes enquêtées étaient les chefs de ménage ou leurs représentants ayant vécu déjà plus de dix ans dans le milieu. Il a été recueilli des informations relatives à la mise en œuvre du concept de redevabilité dans le secteur de l'eau potable :

- Analyse des données relatives à la base juridique du mécanisme de redevabilité au Bénin
- Données relatives à l'état de la connaissance du mécanisme de redevabilité et de sa mise en œuvre dans le secteur de l'eau dans les deux communes

- Données relatives à la perception des dimensions du mécanisme de redevabilité et de leur mise en œuvre dans le secteur de l'eau dans les deux communes

Données relatives aux impacts de l'absence du mécanisme de redevabilité sur le secteur de l'eau dans les deux communes.

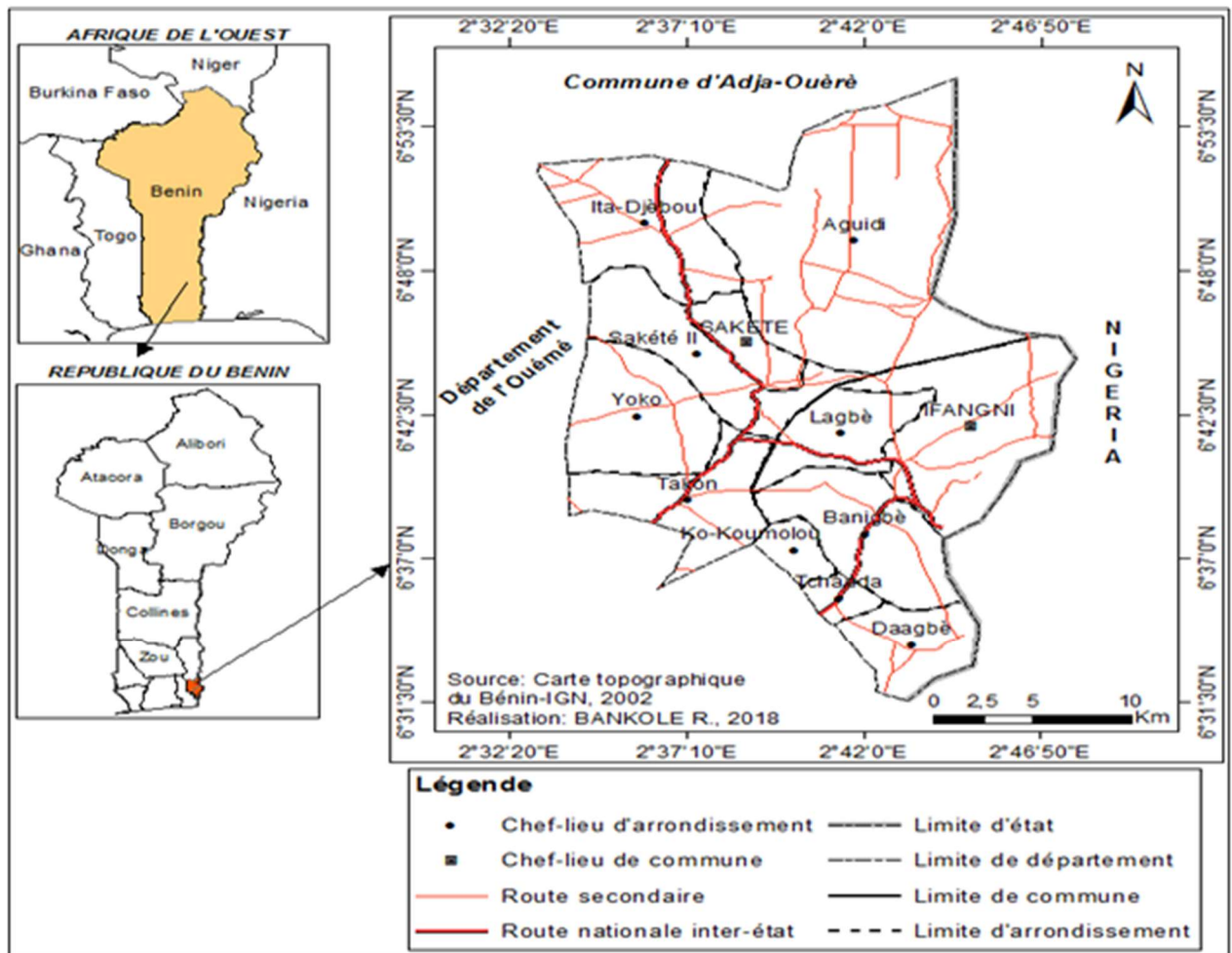


Figure 1 : Situation géographique de la zone d'étude [10]

3.1.2. Techniques de collecte des données

Les techniques de collecte de données comprennent la recherche bibliographique, des observations participatives et des enquêtes de terrain (par questionnaire, entretiens semi-structurés et individuels). L'enquête a été menée dans tous les arrondissements des deux communes sur 358 échantillons.

3.2. Echantillonnage

L'échantillon a été déterminé à partir de l'effectif de chaque arrondissement, notamment de chaque ménage. La taille de l'échantillon est déterminée par la formule de [11]. Ainsi, si n désigne la taille de l'échantillon, on a : $n = Z\alpha^2 \times pq/i^2$; avec :

$Z\alpha = 1,96$, écart réduit correspondant à un risque α de 5 % ;
 p = proportion des ménages des différents villages ciblés par

rapport au nombre de ménages dans les deux Communes (effectif de ménages des villages enquêtés = 26653 ; effectif total de ménages = 42049).

i = précision désirée égale à 5 % ;

i_2 = Précision désirée à 5 %

$P = n/N$ ($26653/42049 = 0,63$)

$q = 1 - P$ (ici $q = 1 - 0,63 = 0,37$)

$Z\alpha^2 = (1,96)^2 = 3,84$ or $I = 5\%$ ($5/100 = 0,05$)

Alors, $n = (1,96)^2(0,63)(0,37)/0,0025 = 358$ ménages.

Trois cent cinquante-huit (358) chefs ou représentants de ménages et un total de cinquante (50) acteurs intervenant dans les services d'eau ont été interviewés.

3.3. Traitement de données

Les données ont été traitées statistiquement par la statistique descriptive et des analyses sociologiques

notamment l'outil SWOT. L'analyse des données a abouti à la synthèse de toutes les informations obtenues dans les deux communes. Les forces et les faiblesses dans la mise en œuvre du principe de la redevabilité ont été identifiées à tous les niveaux et les responsabilités dans le bilan de l'approvisionnement en eau potable dans ces deux communes ont été dégagés.

IV. RESULTATS ET DISCUSSION

Pour tous les résultats présentés, les données obtenues sont

Tableau 1 : Données relatives à la base juridique du mécanisme de redevabilité

Niveau d'intervention	Nature des textes	Références
Au plan local	Charte nationale sur la gouvernance locale en République du Bénin	Octobre 2011, Chapitre XIII
Au plan national	Loi Fondamentale	Loi n°1990-32 du 11 décembre 1990
	La loi portant lutte contre la corruption,	Loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011
	L'installation d'une autorité nationale de lutte contre la corruption	Décret n° 2013-24 du 08 mai 2013
	La Charte nationale pour la Gouvernance du Développement au Bénin	3 et 4 novembre 2011
Au plan régional	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs	Créé en 2003
Au plan international	L'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	Du 26 août 1789

Les résultats des recherches bibliographiques ont montré qu'un cadre institutionnel et juridique de la gouvernance/redevabilité existe au Bénin, et donc applicable aux deux communes. En effet, on dispose, en la matière, de plusieurs documents, mécanismes et instruments au niveau local, national, régional et international. Chacune de ces lois met explicitement l'accent sur la redevabilité à travers des expressions particulières. Par exemple, la Charte nationale de février 2012 pour la Gouvernance du Développement en République du Bénin recommande le « Respect des principes de transparence, de responsabilité, d'imputabilité, de reddition des comptes, d'efficacité, d'équité et d'évaluation publique à tous les niveaux de la vie politique, économique et sociale en République du Bénin ».

Pour ce qui concerne la gouvernance locale, voire de la gestion de l'eau dans le contexte de la décentralisation, il y a la Charte Nationale sur la Gouvernance Locale qui consacre tout un chapitre à la reddition de comptes.

Mais, malgré ces lois, les enquêtes ont révélé des cas de mal gouvernance dans le secteur de l'eau. En somme, le cadre juridique et institutionnel de la redevabilité est en place mais la réalité sur le terrain n'est pas en adéquation avec les textes.

les moyennes des résultats obtenus dans chaque commune.

4.1. Analyse des données juridique de la redevabilité

Le tableau 1 présente des données relatives à la base juridique du mécanisme de redevabilité au plan international, sous-régional, national et local.

De plus, les citoyens n'ont pas les moyens de sanctionner et la méfiance en raison des pesanteurs culturelles et les liens de parenté qui empêchent les dénonciations et les interpellations à visage découvert.

Ces résultats corroborent ceux de [12] qui ont montré aussi qu'au Burkina faso, des engagements de l'Etat en matière d'eau et d'assainissement sont clairement indiqués par le biais des conventions internationales et des législations nationales. Cependant, bien que les principes de redevabilité, de transparence, de participation et de non-discrimination des droits humains soient à des degrés divers intégrés dans les institutions formelles, d'énormes lacunes quant à la manière dont ils sont mis en pratique subsistent [12].

A. Etat de la connaissance du mécanisme de redevabilité dans le secteur de l'eau dans les deux communes

La figure 2 présente l'état de la connaissance du mécanisme de redevabilité et de sa mise en œuvre dans le secteur de l'eau au sein des populations des deux communes. Les données obtenues sont les moyennes des résultats obtenus dans chaque commune.

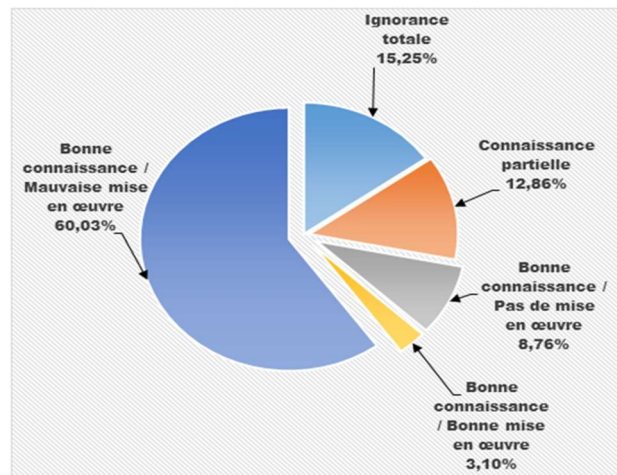


Figure 2 : Etat de la connaissance du mécanisme de redevabilité et de sa mise en œuvre

Cette figure 2 montre que, selon les résultats obtenus dans les deux communes, plus de 15% de la population enquêtée ignore que les autorités leur doivent des comptes. Mais 60% au moins reconnaissent leurs droits de citoyenneté et de réclamation de compte à l'autorité mais déplorent la mauvaise mise en œuvre de ce mécanisme pour diverses raisons. L'une des raisons est que les populations n'ont pas encore bien compris que la redevabilité permet d'aider l'autorité à bien accomplir sa mission. Ces résultats corroborent ceux de [13] qui a rapporté dans une interview que les populations ne savent pas que la redevabilité permet de prendre des décisions éclairées, d'avoir conscience des problèmes qui se posent à l'autorité, de pouvoir questionner la stratégie par rapport au constat fait au départ, de pouvoir trouver des moyens d'agir avec la personne qui est redevable. Au contraire, pour les 8,76% de personnes ayant une bonne connaissance de la redevabilité mais qui pensent qu'elle n'est nullement mise en œuvre, la redevabilité dans la conscience du béninois est synonyme d'acharnement, de règlement de

compte politique d'exil ou d'éventuel emprisonnement. Ces résultats corroborent ceux de [14] ainsi que ceux de [15] qui ont confirmé que les valeurs de transparence et de redevabilité sont atténuées par la forte politisation de l'administration publique.

B. Perception des actions de facilitation du mécanisme de redevabilité dans le secteur de l'eau dans les deux communes

Le tableau 2 présente la perception qu'ont les populations et les acteurs sur les dimensions de la redevabilité en vue d'une bonne application du mécanisme de ce concept dans le secteur de l'eau dans les deux communes. Le tableau montre les différents responsables redevables, les moyens d'évaluer leurs responsabilités et les mécanismes pour sanctionner leurs manquements.

Tableau 2 : Identification des actions favorables à la mise en œuvre de la redevabilité

Dimensions / Composantes	Définition claire de qui est responsable	Moyens de fourniture d'explications et de justifications	Mécanisme d'application des sanctions en cas de manquements
De la réalisation et de la délégation des ouvrages hydrauliques	Mairie, DGEau et projets de partenariat	Sessions communales spontanées, appel d'offre public, sessions communales	Lois, Etat central et les tribunaux, lois sur la corruption dans la passation de marché
De l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de la fourniture d'eau potable à la population	Fermiers et délégataires	Sessions communales	Remboursement des fonds, emprisonnement, sanctions
Du contrôle des redevances	Les Responsables Eau et	Sessions communales	Licenciement, radiation,

	Assainissement	spontanées	retenue sur salaires
Du contrôle des fermiers et des délégués	ACEP	Assemblées locales	Arrêt du mandat, changement du bureau exécutif

Il ressort de ce tableau 2, qu'au terme des entretiens avec les acteurs et les populations, pour une bonne mise en œuvre du mécanisme de redevabilité dans le secteur de l'eau, il faut identifier de façon précise le responsable en charge d'un service, de connaître les moyens pour demander à ce responsable des explications sur sa gestion et enfin, pouvoir appliquer librement des sanctions en cas de manquements de ce responsable. C'est le même résultat qu'a rapporté [16] lors de la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le principe de redevabilité dans un contexte de réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. En effet, selon ce rapport [16] l'application adéquate du principe de redevabilité implique :

- De définir clairement est responsable, qui peut tenir les acteurs responsables et de quoi les acteurs doivent être responsables ;
- La fourniture d'explications et de justifications de la part des acteurs en charge du service de l'eau
- La mise en place de mécanismes pour surveiller, sanctionner afin de garantir le respect des normes.

Pour ce qui concerne les responsabilités des autorités en charge du service de l'eau dans les deux communes, les enquêtes ont révélé que les deux mairies jouent ou donnent

l'impression de jouer la carte de la transparence mais la population ne joue pas encore efficacement son rôle de veille citoyenne. En effet, il a été déploré le manque d'intérêt de la population aux sessions communales qui devraient être des occasions d'évaluation du mécanisme de redevabilité. Rapprochées, les populations jugent inutiles les réclamations en raison du système très politisé de l'administration municipale. De plus, le principal problème de ces sessions, selon les dires des populations, c'est que les autorités de la mairie, durant ces invitations, présentent ce qui est fait et non ce qui devrait être fait. Ces résultats corroborent parfaitement ceux de [13] qui a montré que les sessions communales ne permettent pas une bonne redevabilité car ces sessions sont des occasions pour résumer ce qui est fait sans qu'on ne sache ce qui avait été prévu, ce qui rend difficile la comparaison.

C. Impacts de l'absence de mécanisme de redevabilité sur le secteur de l'eau

La figure 3 présente les impacts de l'absence de mécanisme de redevabilité sur le secteur de l'eau. L'importance des impacts est évaluée en pourcentage.

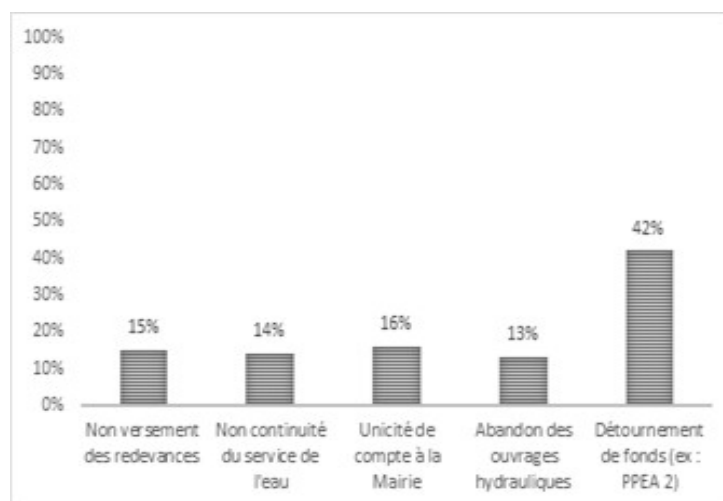


Figure 3 : Impacts de l'absence de mécanisme de redevabilité sur le secteur de l'eau

Cette figure 3 montre que le manque de mécanisme de redevabilité dans les deux communes a des conséquences sur la fourniture d'eau potable. Les REA ont fait remarquer que

les fermiers et les délégués manquent souvent de verser les redevances et même si celles-ci sont versées, la mairie fait une unicité de compte et dépense à d'autres fins, l'argent

réservé à la réparation et à la maintenance des ouvrages hydrauliques. Il s'en suit des pannes non réparées et l'abandon des ouvrages hydrauliques. Les résultats ont aussi montré que des financements réservés à la construction des AEV sont détournés confirmant une fois encore que le problème dans le secteur de l'eau est dû à la mauvaise gouvernance. Ces résultats confirment ceux de [17] et corroborent ceux de plusieurs autres auteurs. Par exemple, [18] ont confirmé que la gouvernance de l'eau est donc au cœur des problèmes d'inégalité dans l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement et ses conséquences en termes d'infrastructures déficientes, trop coûteuses, mal entretenues et de mauvaise qualité ont toutes les chances de se perpétuer à l'avenir. Pour [19] ce phénomène est récurrent dans les pays en développement contrairement aux pays développés [20]; [21]. La Banque mondiale estime que près de 30% du budget total des projets du secteur eau, assainissement et hygiène en Afrique sub-saharienne sont détournés du fait de la corruption [18]. Ces résultats confirment les observations de [22] et de [23] qui préconise, face à ce fléau, une bonne organisation de la société civile pour le contrôle citoyen de l'action publique au Bénin. En effet, plusieurs pays ont rapporté un manque de sensibilisation, de connaissance et de compétences au sein des OSC, en lien avec la véritable signification du contrôle de la mise en œuvre de l'ODD6 [24]. L'état du service de l'eau rapporté par [10] particulièrement dans la commune de Ifangni confirme bien que l'absence de redevabilité a des conséquences sur la fourniture d'eau. En effet, à Ifangni, parmi les quatre-vingt-dix-huit (98) ouvrages simples, soixante-douze (72) sont en panne, quinze (15) sont fonctionnels et huit (08) sont irrécupérables. Le taux de panne qui s'élevait à 5,50 % en 2015 est passé à 73 % en 2017 [10] ; [25]. Cela indique clairement que les protocoles de suivi des ouvrages simples ne sont pas mis en application dans la commune. La finalité est que plusieurs localités manquent cruellement d'eau potable et comme toujours, les populations adoptent une mesure d'adaptation face au manque d'eau [26], les populations se réalisent à domicile, les postes d'eau autonomes privés au risque et au péril de leur santé et du développement durable de ces localités.

V. CONCLUSION

Dans la plupart des pays à revenu faible ou moyen comme le Bénin, la tendance à la baisse du rythme des progrès vers l'atteinte de l'ODD6 d'ici 2030, soulève la question de la mal gouvernance dans le secteur de l'eau. Cette étude a fait une analyse des forces et faiblesses en matière de redevabilité dans le secteur de l'eau dans les communes d'Ifangni et de Sakété au sud du Bénin. Il ressort des résultats que les textes

de loi existent aussi bien au niveau local que national pour obliger les acteurs en charge du secteur de l'eau à être redevables de leurs engagements formels en vue de fournir de l'eau à la population. Cette population aussi sait qu'elle a des droits de réclamer des comptes à ces acteurs mais l'existence de contingences socio-politiques et le faible niveau d'appropriation du concept et des outils de redevabilité expliquent la faiblesse qui caractérise la mise en œuvre de ce mécanisme. La mauvaise gouvernance qui s'est alors installée a eu des conséquences sur le service de l'eau dans les deux communes. Ainsi, le faible taux de desserte, l'abandon significatif des ouvrages hydrauliques, la prolifération des PEA privés, trouvent leur explication dans les lacunes liées à la mise en œuvre du mécanisme de redevabilité. Cependant, comme l'ont confirmé [27] la redevabilité ne saurait être une formule magique attendue pour garantir la bonne gouvernance dans le secteur de l'eau. Une prise de conscience collective, l'amour du bien public, la conscience professionnelle par une éducation civique de base, sont indispensables dans le contexte béninois, où, des intérêts politiques et économiques, des contraintes socio-culturelles et des liens de parenté ne sont pas de nature à faciliter la redevabilité.

REFERENCES

- [1] C. Génévaux, "Les Objectifs de Développement Durable pour les services d'eau et d'assainissement, Décryptage des cibles et indicateurs," pS-Eau, Édition revisitée, 2018.
- [2] J. Rodier, B. Legube, N. Marlet, R. Brunet, "L'analyse de l'eau," 9e édition, Dunod, Paris, France, 2009, 1579p.
- [3] Kodja J. D. (2013). Etudes des risques hydro climatiques dans la vallée de l'Ouémé a Bonou. Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies, EPD/UAC BENIN
- [4] A. Jiménez, M. Kjellén, H. Le Deunff, "Facilité pour la Gouvernance de l'Eau-PNUD/UNICEF (2015) : la redevabilité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement : le concept expliqué," Institut International de l'Eau de Stockholm, SIWI, 2015.
- [5] H.V. Gangneron et F. A. Bonnassieux, "L'intégration et la mise en œuvre des principes marchands dans le secteur de l'eau en milieu rural et semi-urbain béninois. Une analyse des réformes et des pratiques," Anthropologie & développement, vol 45, 2017, pp113-142.
- [6] Bankole R. (2015). Gestion des ressources en eau dans le contexte de la décentralisation dans la commune de Sakété, Mémoire de Master MILD, 80p.
- [7] Vissin E. W., 2014. Etude des formes d'utilisation de l'eau et conflits d'usages dans la commune de Dangbo, In Actes du colloque, Hammanet, Tunis.

- [8] M. B. Akakpo " Démocratie financière en Afrique occidentale francophone," Friedrich-Ebert-Stiftung, 2015.
- [9] RGPH4 (2013). Recensement Général de Population et de l'Habitat, 4ème Recensement.
- [10] R. Bankole, S. Hedible, B. Elegbede Manou, J. Kodja, L. Koumolou, E. Vissin, " Influence des postes d'eau autonomes privés sur la qualité du service public de fourniture d'eau potable à Ifangni (Bénin), " Revue Scientifique MILD, vol 5 (5), 2018, pp1-14.
- [11] Schwartz D. (1995). Méthodes statistiques à l'usage des médecins et biologistes, édition Flammarion Médecins Sciences, 1969.
- [12] O. Drakenberg et D. Nilsson, " Droits de l'Homme à l'Eau et à l'Assainissement au Burkina Faso: Evaluation des droits humains et utilisation d'approches basées sur les droits humains dans la théorie et la pratique, " 2015, 62p. DOI: 10.13140/RG.2.2.24053.78566.
- [13] Ciedel "La redevabilité est-elle indispensable pour le développement local ? " <https://www.ciedel.org>, 2017.
- [14] H. Combes et G. Vommaro, " Relations clientélares ou politisation : pour dépasser certaines limites de l'étude du clientélisme, " Cahiers des Amériques latines, vol 69, 2012, pp17-35.
- [15] Labo citoyennetés "Référentiel sur la redevabilité financière Note conceptuelle sur la redevabilité financière", coopération suisse, 2018, 96p.
- [16] L. Heller, "Rapport Spécial des Nations Unis sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement : le principe de redevabilité dans un contexte de réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, " 73ème session de l'Assemblée Générale UNDP, 2018, 4p.
- [17] J. De la Harpe, et J. Butterworth, "Améliorer la structure ? Réforme institutionnelle et corruption dans le secteur de l'eau, ". U4 Brief, 2011 - open.cmi.no.
- [18] M.R. Alimi, C.C. Eteka, M.N. Baco, "Rapport synthèse décembre cartographie des risques de déficit d'intégrité dans le secteur de l'eau au Bénin," Water Integrity Network Association, 2017, 24p.
- [19] Transparency international "Combattre la corruption : Enjeux et perspectives", adapté du Source book, 2000, Jeremy Pope ; ed. Kartala, 22-24 bd Arago-75013 Paris.
- [20] D. Lorrain, " La firme locale-globale : Lyonnaise des Eaux (1980-2004), » Sociologie du travail, 47(3), 2005, pp340-361.
- [21] R. Barbier, A. Roussary, D. Salles, K. Caillaud, G. Caneva, E. Renaud, C. Wery, " Le modèle institutionnel de l'eau potable au défi de sa durabilité: enjeux, acteurs et dynamiques de rationalisation en France métropolitaine, " Politiques et management public, vol 32(2), 2015, pp129-145.
- [22] M. H. Zérah, " Politique et gouvernance dans le secteur de l'eau: le cas de Mumbai (Inde), " Schneier-Madanes, G., L'eau mondialisée, Paris, La Découverte, Recherches, 2010, pp367-380.
- [23] Eteka C.C. "L'organisation de la société civile pour le contrôle citoyen de l'action publique au Bénin : cas du réseau Social Watch," Mémoire de DESS en Démocratie et Gouvernance, Chaire Unesco des droits de la Personne et de la Démocratie/Université d'Abomey-Calavi, 2008.
- [24] E. A. Friedman, "An independent review and accountability mechanism for the Sustainable Development Goals: the possibilities of a framework convention on global health. Health and human rights, " vol 18(1), 2016. p129.
- [25] PDC, Troisième Génération 3, "Plan de Développement Communal de Troisième Génération de la commune d'Ifangni, "2017-2021.
- [26] Hedible S. C. (2007). Perceptions et stratégies d'adaptation des communautés rurales du département de l'Atlantique face à la dégradation de la qualité de l'eau de consommation, Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) le 04 juillet 2007, 225p.
- [27] M. T. Tabi et D. Verdon, " Nouveaux outils de gestion de la performance des services et gouvernance publique de l'eau. Principaux enseignements tirés d'une recherche-action menée en milieu urbain, " Revue Internationale des Sciences Administratives, 80(1), 2014, pp219-240.